



# - Qui doit signer le bail d'habitation ?

**Fiche pratique** publié le **09/12/2015**, vu **865 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le contrat de location doit être signé par le bailleur et par le locataire qui doivent chacun se voir remettre un exemplaire original.**

## 1) Les occupants sont mariés

Un seul exemplaire revêtu de la signature d'un des époux suffit (article 1751 du Code civil). En effet, quel que soit leur régime matrimonial, la signature d'un seul conjoint engage l'autre.

Le couple devient légalement [cotitulaire](#) du bail, et ce, même si le contrat a été consenti à un seul des deux époux ou a été signé avant le mariage. La cotitularité ne s'applique qu'au local dans lequel les deux époux vivent ensemble.

La cotitularité des époux oblige le bailleur à notifier à chacun d'eux les actes de procédure : les congés (pour [vente](#) ou pour un [motif légitime et sérieux](#), pour [reprise](#), pour démolition), les [commandements](#) et les assignations.

## 2) Les occupants ne sont pas mariés

Pour les concubins ou les partenaires liés par un Pacs, la signature d'un seul contrat est suffisante.

## 3) Les occupants sont colocataires

Le contrat de bail doit être signé par chacun des colocataires. Chacun d'eux doit se voir remettre un exemplaire original.